

Compte-rendu du comité de projet du « Parc photovoltaïque de Gonet » qui s'est tenu en mairie de Saint-Gilles le lundi 29 septembre 2025 à 15h.

En présence de M.Brunel, Adjoint à la mairie de Saint-Gilles ; Mme Isnard, Cheffe de cabinet de Saint-Gilles ; M.Benedetti, Adjoint à la mairie de Garons ; M.Bataille, Chef de mission EnR Nîmes Métropole (en visio-conférence) ; M.Maljournal, Responsable Agence Sud-Est Valorem et Mme Mollier, cheffe de projet Valorem représentant Gonet Energies.

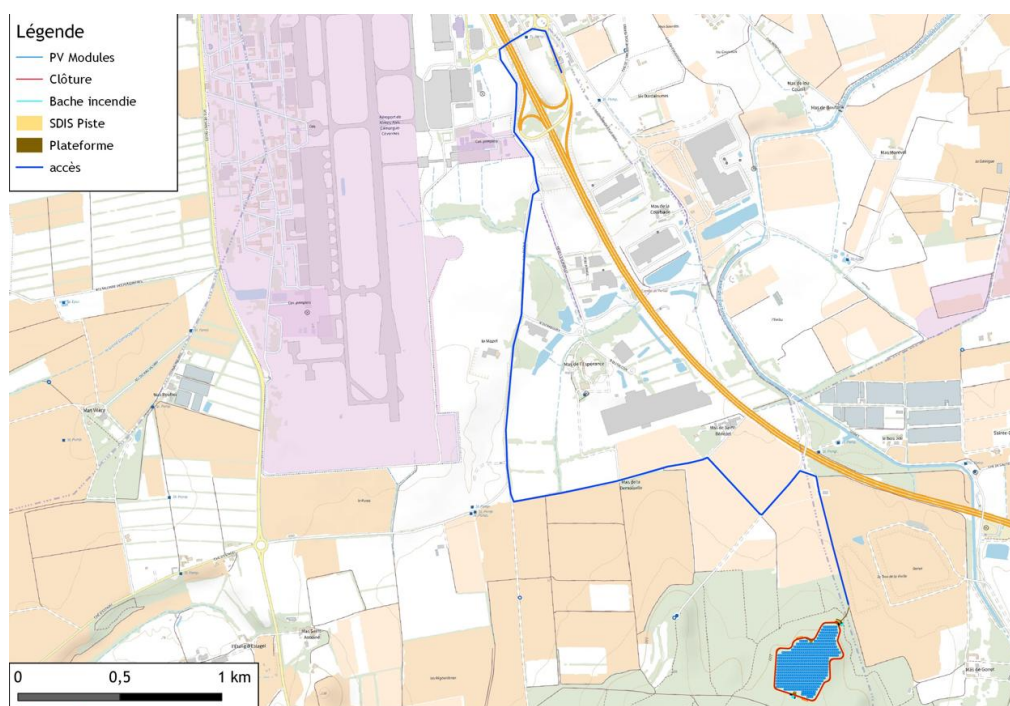
Une présentation du projet a été diffusée et a servi de support à la réunion. Des précisions ont été demandées sur deux points.

- Sur l'accès au site

L'accès principal envisagé au site se fera par la sortie d'autoroute de Garons, puis par les chemins communaux de Saint-Gilles (traversée de la ZAC Mitra et chemin de Saint-Bénézet), puis par le chemin d'accès au château d'eau (BRL) puis par un chemin privé sis sur Bellegarde. Un élargissement (revêtement en Graves Non Traitées (GNT)) du chemin privé est prévu afin de permettre l'accès aux camions de lutte contre les incendies et aux véhicules de chantier. Les engins de chantier classiques et les camions transportant les éléments constitutifs du parc photovoltaïque accéderont au site par ces voies.

En phase travaux (construction et démantèlement) : il est prévu au pic du chantier entre 6 à 10 camions Poids Lourds par jour. En phase exploitation, les équipes de maintenance utilisent des véhicules légers. Il est prévu 5-6 visites par an avec 1 ou 2 véhicules en incluant les maintenances préventives et curatives éventuelles.

Des demandes de préconisations et d'autorisation seront envoyées au gestionnaire de réseaux pour l'accès en phase chantier notamment avec des mesures éventuelles au niveau sécurité (signalisation, vitesse limitée...) et avec délivrance d'un arrêté de circulation.



Carte matérialisant l'accès au site du projet

- Sur la vente de l'électricité :

Le projet n'entre pas dans les critères d'éligibilité de la CRE. A ce jour, il est trop tôt pour connaître le type de contrat de fourniture qui sera envisagé. Cela peut être avec un partenaire privé (PPA) ou avec un partenaire public via la signature d'un contrat d'achat direct d'énergie renouvelable (CADER). « *Les CADER offrent aux acteurs publics une solution de sécurisation et de prévisibilité, en contractualisant à long terme des volumes d'énergie renouvelable directement auprès de producteurs, sans passer par les marchés classiques (...)* La question de la capacité à spécifier un périmètre géographique ou un type de production reste notamment floue dans le cadre réglementaire actuel. France urbaine plaide pour des clarifications afin de sécuriser davantage ces pratiques et soutenir leur développement. » (source : <https://franceurbaine.org/actualites/vers-une-transition-energetique-locale-retour-sur-la-journee-dinformation-sur-les-cader/> ).